



Séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 17 septembre 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,

Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoint.

Madame Cynthia BESNARD, Conseillère Municipale déléguée.

Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Nadia ROUSSEAU, Lucile de MAUPEOU, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Conseillères Municipales

Messieurs Daniel VIDY, Grégory HERCHE, Pierrick BOUDET, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET

Madame Laetitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Eric LENFANT

Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Nadia ROUSSEAU

Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN

Monsieur Florian SPINOS donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Madame Stéphanie LEGUAY-HERNU donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU

Absente :

Secrétaire de séance : Madame Cynthia BESNARD

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 11 septembre 2026.



ORDRE DU JOUR du Conseil municipal du 17 septembre 2026

D2026-050 bis- Nouvelle dénomination de la délibération D2026-050 en date du 1^{er} juillet 2026

A / FINANCES

D2026-060- Convention de mise à disposition des installations sportives de la commune de Champhol pour le collège Notre-Dame de Chartres : avenant n°5

D2026-061 - Produits irrecouvrables – Admission en non-valeur

D2026-062 - Décision modificative n°1/2026

D2026-063 – Révision AP/CP « P3R » pour la partie crédits de paiement

D2026 -064 – Création AE/CP « P2 et P3

D2026-065- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2026-066 - Demande n°1 de mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin

D2026-067 - Demande n°2 de mise à disposition de l'Espace Jean Moulin

D2026-068 - Demande n°3 de mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin

D2026-069 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des « P'tites yourtes natures »

D2026-070- Nouveau règlement du cimetière municipal

D2026-071 - Abandon de concession

D2026-072 - Convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants hors communes au sein des écoles publiques de Champhol

D2026-073–Création de postes en CDD

D2026-074- Avenant n°1 au règlement du marché de Noël

D2026-075 - Musique en tous sens : convention pour l'année scolaire 2026-2027

C/ INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE-

D/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2026-076- Secteur dit de Longsault : compte rendu d'activités 2025 du contrat de concession d'aménagement

D20265-077– ZAC des Antennes : compte rendu d'activités 2025 du contrat de concession d'aménagement

E/ AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Après avoir salué l'assemblée et annoncé les élus excusés avec pouvoir, Monsieur le maire désigne Madame BESNARD comme secrétaire de séance.

En premier, le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juillet 2026 est soumis à approbation. Comme certains élus déclarent ne pas avoir reçu le document, l'approbation se fera lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur HERCHE concernant la nouvelle dénomination de la délibération 2026-50 du 1^{er} juillet. Ce dernier expose que le même numéro a été donné à deux délibérations (D2026-050) portant sur le vote des grands électeurs et sur la restauration scolaire. Il est proposé de renommer D2026-050 bis la délibération sur la tarification. Monsieur le Maire précise qu'il est plus difficile de renommer ce qui concerne les élections après avis demandé auprès des services préfectoraux.

D2026-050 bis- Nouvelle dénomination de la délibération D2026-050 en date du 1^{er} juillet 2026

Vu la délibération D2026-050 en date du 5 juin 2026 concernant la désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales de septembre 2026

Vu l'erreur matérielle concernant la désignation de la délibération D2026-050 en date du 1^{er} juillet 2026 pour la validation des tarifs 2026-2027 de la restauration scolaire et de l'accueil surveillé

Vu la nécessité de renommer la délibération du 1^{er} juillet 2026 pour ne pas avoir de doublon

Vu la proposition de désigner la délibération D2026-050 en D2026-050 bis

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la nouvelle dénomination de la délibération D2026-050 en délibération D2026-50 bis.

-La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

A / FINANCES

Monsieur le Maire présente la délibération suivante : une convention de mise à disposition des installations sportives de la commune de Champhol pour le collège Notre-Dame de Chartres, avenant numéro 5. La parole est laissée à Monsieur LOUVET.

Il s'agit d'un avenant pour l'utilisation des installations sportives par l'Institut Notre Dame. Le Conseil départemental participe en partie. On est donc obligé de valider cet avenant numéro 5 pour la prise en charge d'une partie de l'utilisation des structures sportives de la ville de Champhol.

C'est une délibération que nous présentons depuis plusieurs années et là, il s'agit de l'année 2026/2027.

Monsieur BRETON souhaite connaître le nombre d'heures de la précédente convention. Monsieur le Maire répond que cela représente pour le dojo 129 h 50 et 142 h 75 pour la halle des sports.

D2026-060 - Convention de mise à disposition des installations sportives de la commune de Champhol pour le collège Notre-Dame de Chartres : avenant n°5

L'article L214-4 du Code de l'Éducation rappelle l'obligation pour les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs, de passer convention, afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive.

L'utilisation des équipements est conforme aux dispositions de l'article L1311-15 du Code général des collectivités territoriales sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées.

A travers la convention signée en 2023, le Conseil départemental, le propriétaire d'équipements sportifs et les collèges veilleront à ce que la pratique des activités physiques et sportives des collégiens soit assurée dans les meilleures conditions.

Vu la mise à disposition du gymnase, du dojo et de la salle d'expression corporelle de la ville de Champhol pour le collège Notre Dame durant l'année scolaire 2026-2027

Vu la nécessité de signer l'avenant n°5 pour la prise en charge d'une partie de l'utilisation des structures sportives de la ville de Champhol

Vu la participation financière du Département d'Eure et Loir fixée par l'assemblée du Conseil départemental pour l'année scolaire 2026-2027.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les signatures de l'avenant n°5 de mise à disposition des installations sportives de la commune de Champhol pour le collège Notre-Dame de Chartres

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOIREAU pour la délibération suivante, prise annuellement.

M. Boireau explique que l'admission en non-valeur permet de constater qu'une recette ne pourra pas être recouvrée. Le montant concerné pour cette année s'élève à 5 309,51 €.

Cette somme correspond principalement à une créance liée à la location de la salle Jean Moulin en 2023, dont le débiteur est décédé entre-temps. Malgré les démarches engagées par le Trésor public, cette créance n'a pas pu être recouvrée.

Monsieur le Maire précise que, concernant la location de la salle Jean Moulin, il s'agit d'un manque à gagner, la commune n'ayant pas engagé de dépenses correspondantes. En revanche, certaines créances liées à la restauration et datant de 2021 constituent également une perte pour la commune, des dépenses ayant été engagées.

Le Maire indique que le taux de recouvrement des recettes de la commune est habituellement de l'ordre de 97 à 98 %, ces admissions en non-valeur restant donc exceptionnelles.

D2026-061 - Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur

Le comptable public, chargé du recouvrement des recettes de la ville de Champhol au budget principal, à transmis par courriel en date du 17 août 2026, la liste de créances irrécouvrables et demande leur admission en non-valeur pour un montant total de 5 309.51 €, détail en PJ.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la créance susmentionnée pour un montant total de 5 309.51 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE l'admission en non-valeur de la créance annexées en PJ pour un montant total de 5 309.51 €.

-PRECISE qu'un mandat devra être émis au compte 6541 du Budget Principal 2026.

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

M. BOIREAU explique que cette première décision modificative du budget 2026 permet d'ajuster les crédits afin de prendre en compte 18 117,24 € de dépenses d'investissement non prévues initialement, notamment l'achat et l'installation de ventilateurs dans les écoles, de bancs aux arrêts de bus, de matériel pour la micro-crèche ainsi que divers équipements. L'ensemble est détaillé dans les documents joints.

Ces dépenses seront compensées par une diminution de l'enveloppe prévue pour certaines opérations de voirie.

Monsieur LENFANT précise que les travaux de voirie concernés ne sont pas abandonnés et que les économies attendues lors des consultations d'entreprises permettront leur réalisation. La question sera abordée lors de la prochaine commission. Il y a également nécessité de durcir les règles d'exécution.

Monsieur BRETON demande davantage de visibilité sur le détail et le calendrier des travaux. Ces éléments seront présentés en commission et, si nécessaire, au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire confirme que les travaux seront réalisés mais à un moindre coût et que la visibilité est importante. L'important est de trouver le bon équilibre.

Monsieur BRETON fait une dernière remarque sur les travaux de Vauventriers pour lesquels des réponses sont attendues. **Monsieur LENFANT** confirme qu'il y a différents points de précision à régler avant d'investir des travaux qui pourraient être détériorés par d'autres interventions. Mais les mails ont bien été reçus. Le délai de retour est d'environ deux semaines.

D2026-062 - Décision modificative n°1/2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2026 de la commune de Champhol,

Considérant que certaines dépenses inscrites au BP 2026 en section d'investissement ont été réalisées avec une plus-value, il convient de régulariser au BP 2026 ;

Considérant la canicule qui s'est abattue sur l'Eure-et-Loir, il a été nécessaire d'acheter divers ventilateurs, il convient d'intégrer ces dépenses au BP 2026 ;

Considérant la nécessité d'acquérir un grand écran transportable dans le cadre de la réalisation des réunions de quartiers, il convient d'intégrer cette dépense au BP 2026 ;

Considérant l'intérêt d'ajouter des panneaux de signalisation et des balises anti-stationnement rue des orchidées, il convient d'intégrer cette dépense au BP 2026 ;

Considérant la nécessité de changer les plaques électriques et le lave-linge de la micro-crèche qui ne fonctionnaient plus, il convient d'intégrer ces dépenses au BP 2026 ;

Considérant l'intérêt d'acquérir 12 bancs à installer au niveau des arrêts de bus de la Commune pour le confort des usagers, il convient d'intégrer cette dépense au BP 2026 ;

Considérant la possibilité de réduire la prévision de l'opération couche de roulement Vauventriers, Varenne et Saint Denis à la vue des derniers devis reçus, soit diminution de 18 117.34 € de l'enveloppe initiale de 72 875.64 € prévue au BP 2026 ;

Considérant le détail des dépenses susmentionnées listées en annexe de la présente délibération pour un total de 18 117.34 € ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de la décision modificative n°1/2026 détaillée en annexe à la présente délibération pour un total général de 18 117.34 € en section d'investissement (équilibre en Dépenses d'Investissement diminution – augmentation de crédits).

Monsieur SINAPAH est invité à présenter la D2026-063. Il rappelle que cette autorisation de programme concerne le dispositif P3R, destiné à la modernisation et au renouvellement des équipements devenus obsolètes ou vétustes.

Monsieur le Maire précise que cette délibération consiste à réajuster la ventilation des crédits de paiement, en fonction de l'avancement réel du programme et de l'évolution de l'échelonnement des paiements. Il faut savoir que les AP/CP, autorisations de programme, crédits de paiement, sont issus de la M57 et nous permet d'avoir des programmes pluriannuels. Les tableaux sont clairs.

Mais évidemment, quand la première année, on a une estimation de l'étalement des paiements et du programme, une modification est en fonction de la réalité de l'exécution.

D2026-063 – Révision AP/CP « P3R » pour la partie crédits de paiement

Vu l'article R 2311.9 du CGCT,

Vu la nomenclature M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Champhol,

Vu le budget primitif 2026,

Vu la décision du Maire n°2026-023 du 03 avril 2026 approuvant le marché n°2026007 avec l'entreprise IDEX ENERGIE CENTRE sise 266 rue du Chêne Vert 45770 SARAN, pour l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation, pour une durée de 5 ans à compter de sa notification soit le 07 avril 2026,

Vu la délibération n°2026-030 du Conseil Municipal du 27 avril 2026 créant l'autorisation de programme P3R,

Considérant que dans le cadre du marché susmentionné, le titulaire a indiqué ne pas renoncer au bénéfice de l'avance, dans son acte d'engagement, il doit lui être versé, à ce titre, la somme de 2 629.69 €, conformément aux conditions définies à l'article 8 du CCAP. Cette somme devra être remboursée par le titulaire à la commune de Champhol. Ce remboursement commencera lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteindra ou dépassera 65,00 % du montant toutes taxes comprises du marché et devra être terminé lorsque ledit montant atteindra 80,00 %,

Considérant que la somme de 2 629.69 € est inscrite au budget à la ligne 238-01-9999 par le biais d'un virement de crédits,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'actualiser la répartition des crédits de paiement pour tenir compte du mouvement de 2 629.69 € généré par cette avance, en plus aux crédits de paiement 2026 et en moins étalé sur les crédits de paiement 2029 et 2030, initialement prévus comme suit :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027	Crédit de paiement 2028	Crédit de paiement 2029	Crédit de paiement 2030
AP2026001	P3R MARCHÉ 2026007	187 454 €	36 021 €	36 741 €	37 476 €	38 226 €	38 990 €

Considérant que ce projet est pluriannuel et à ce titre peut faire l'objet d'une autorisation de programme (AP) avec répartition des crédits de paiement (CP) révisés comme indiqué ci-après,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE l'actualisation de la répartition des crédits de paiement comme suit :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027	Crédit de paiement 2028	Crédit de paiement 2029	Crédit de paiement 2030
AP2026001	P3R MARCHÉ 2026007	187 454 €	38 650.69 €	36 741 €	37 476 €	36 911.15 €	37 675.16 €

-DIT que les crédits de paiement non consommés en fin de l'exercice N seront reportés sur l'année N+1.

-PRECISE que cette autorisation de programme aura une durée de vie de 5 ans ; que cette durée et ces financements pourront être révisés par délibération de l'Assemblée.

-DIT qu'il y a obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle dans les annexes budgétaires.

Monsieur SINAPAH reprend la présentation pour la D2026-064. Il explique que cette délibération concerne une autorisation d'engagement et de crédits de paiement (AE/CP), relative aux dépenses de maintenance corrective et préventive des installations. Il est proposé d'approuver la répartition des crédits présentée dans le tableau.

Monsieur le Maire précise que, contrairement aux autorisations de programme (AP) qui concernent les dépenses d'investissement, les autorisations d'engagement (AE) concernent les dépenses de fonctionnement.

Monsieur Breton interroge la commune sur les mesures prises concernant les fortes chaleurs dans les écoles, notamment l'installation de ventilateurs, et demande si celles-ci s'appuient sur un audit énergétique et si leurs effets sont évalués.

Le Maire précise que l'installation des ventilateurs a été réalisée dans l'urgence afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et du personnel pendant les fortes chaleurs. Il indique qu'une étude globale est également engagée pour les différents équipements couverts de la commune.

Monsieur ENFANT précise qu'une étude a été demandée afin de disposer d'éléments objectifs permettant d'identifier les solutions adaptées aux différents bâtiments communaux. Les premiers échanges ont eu lieu début septembre et un retour est attendu.

D2026 -064 – Création AE/CP « P2 et P3

Vu l'article R 2311.9 du CGCT,

Vu la nomenclature M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Champhol,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Vu la décision du Maire n°2026-023 du 03 avril 2026 approuvant le marché n°2026007 avec l'entreprise IDEX ENERGIE CENTRE sise 266 rue du Chêne Vert 45770 SARAN, pour l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation, pour une durée de 5 ans à compter de sa notification soit le 07 avril 2026,

Considérant que dans le cadre du marché susmentionné, il est intégré de la maintenance (P2) et de l'entretien (P3) qui seront réalisés de manière pluriannuelle soit durant les 5 années dudit marché, à ce titre ces prestations peuvent faire l'objet d'une autorisation d'engagement (AE) avec répartition des crédits de paiement (CP) sur les budgets primitifs des années 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la création d'une autorisation d'engagement dans le budget primitif communal à compter de 2026, pour les prestations P2 et P3 dans le cadre du marché 2026007, pour l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation, d'une durée de 5 ans,

-DECIDE que cette autorisation d'engagement soit évaluée de la manière suivante :

N° AE	Libellé de l'AE	Montant de l'AE	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027	Crédit de paiement 2028	Crédit de paiement 2029	Crédit de paiement 2030
AE2026001	P2-P3 MARCHÉ 2026007	82 866 €	16 573 €	16 573 €	16 573 €	16 573 €	16 574 €

-DIT que les crédits de paiement non consommés en fin de l'exercice N seront reportés sur l'année N+1.

-PRECISE que cette autorisation d'engagement aura une durée de vie de 5 ans ; que cette durée et ces financements pourront être révisés par délibération de l'Assemblée.

-DIT qu'il y a obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle dans les annexes budgétaires.

Le Maire présente la délibération relative à l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (THLV).

Il explique que cette délibération fait suite à une évolution de la nomenclature fiscale, regroupant désormais sous la même dénomination l'ancienne taxe sur les logements vacants (TLV) et la THLV. La délibération porte uniquement sur le changement de dénomination, le taux applicable n'étant pas modifié à ce stade.

Florian Breton s'interroge sur le nombre de logements susceptibles d'être concernés, compte tenu des différents cas d'exclusion prévus par le dispositif.

Le Maire indique qu'un travail d'identification et d'inventaire des logements vacants devra être réalisé afin de distinguer les situations légitimes de vacance des logements pouvant être concernés par la taxe. Il précise que le taux actuellement applicable est de 11,92 %, mais que celui-ci sera examiné lors du vote du budget 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération relative à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

D2026-065- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 108 de la loi de Finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (TGI) qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TVL article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du Code Général des Impôts)

Considérant le fait que cette réforme de la taxe sur les logements vacants s'applique à compter du 1^{er} janvier 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Considérant qu'il est possible pour les communes d'instaurer cette taxe

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé en 2027

La taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté)

Elle se substitue intégralement, à compter du 1^{er} janvier 2027, à la Taxe sur les Logements Vacants (TVL) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) ; ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Le texte ne prévoit pas la possibilité pour les collectivités de moduler le taux de la TVLH en fonction de la durée de la vacance. La seule distinction possible est celle qui est prévue en zone tendue, entre la première année de vacance (17% ou Plus, dans la limite de 30%) et les années suivantes (34% ou plus, dans la limite de 60%). La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéose qui dispose du logement depuis le début de la période de référence fixée à un ou deux ans selon la localisation.

Sont exclus de la TVLH :

- Les logements dont la durée d'occupation dépasse 90 jours consécutifs au cours de la période de référence d'un ou deux ans
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable (travaux lourds, procédure, raisons de force majeure)
- Les locaux constituant des dépendances du domaine public, dès lors qu'ils relèvent de la domanialité du domaine public
- Les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et certaines sociétés d'économie mixte de la construction et de gestion de logements sociaux visés par le Code de la Construction et de l'Habitation

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-INSTITUE la taxe sur la vacance des locaux d'habitation pour 2027

-CHARGE Monsieur le Maire ou si besoin la première adjointe de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente

-DIT qu'il y a obligation de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire explique que les trois délibérations suivantes concernant des mises à disposition de l'Espace Jean Moulin à titre gracieux. Il laisse la parole à Madame RIVAUD.

Cette dernière explique que le Centre Départemental de l'Enfance sollicite la mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin, le 16 décembre 2026, afin d'y organiser son arbre de Noël et de célébrer les 50 ans de l'établissement.

Elle rappelle les liens partenariaux particulièrement forts entre la commune et le CDEF, notamment le prêt de véhicules et de structures ainsi que la collaboration dans le cadre de l'ALSH. Des projets sont en cours.

Le Maire souligne également la qualité de cette collaboration et propose d'accorder cette mise à disposition à titre gracieux.

D2026-066 - Demande n°1 de mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin

La commune de Champhol loue chaque année l'Espace Jean Moulin au Centre Départemental de l'Enfance et de la famille (CDEF) afin d'organiser leur arbre de Noël.

L'année 2026 a marqué les 50 ans de l'établissement et à ce titre, le CDEF sollicite une gratuité pour l'Espace Jean Moulin

La commune de Champhol entretient par ailleurs des liens de partenariat fort avec le CDEF comme le prêt de véhicules et de structures pour la Saint Jean et envisage la mise en œuvre de projets en 2026/2027 au niveau des ALSH, de la bibliothèque...

Vu l'organisation annuelle de l'arbre de Noël à l'Espace Jean Moulin sous forme d'une location

Vu le souhait d'organiser l'arbre de Noël pour les enfants du CDEF le 16 décembre 2026

Vu la demande formulée ci-dessus

Vu la volonté de la commune de poursuivre le partenariat avec le CDEF

Vu l'intérêt et le bien-fondé de la manifestation

Vu la disponibilité de l'Espace Jean Moulin le mercredi 16 mars 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin au CDEF le mercredi 16 décembre 2026 afin d'y organiser leur fête de Noël

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

Mme Rivaud explique, pour la D026-067, que la CAF d'Eure-et-Loir sollicite la mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin le 13 octobre 2026, afin d'y organiser une rencontre des acteurs de la Petite Enfance dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles. Cette rencontre portera notamment sur le bilan du schéma 2022-2026 et son renouvellement pour la période 2027-2032.

Elle rappelle le partenariat existant entre la CAF et la commune, notamment son soutien financier aux structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ainsi qu'aux investissements.

Florian Breton interroge le Maire sur la fréquentation et les demandes de location de l'Espace Jean Moulin, afin de mesurer le manque à gagner réel lié à sa mise à disposition gratuite.

Le Maire précise qu'aucune location n'est prévue en journée le 13 octobre et indique qu'un bilan des recettes liées aux locations de la salle pourra être présenté lors d'un prochain conseil municipal. Il rappelle également que les locations ont diminué, notamment depuis l'interdiction de la musique après 2 heures du matin.

D2026-067 - Demande n°2 de mise à disposition de l'Espace Jean Moulin

La Caisse d'allocations Familiales d'Eure et Loir (CAF) organise une rencontre des acteurs de la petite enfance du département dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (SDSF) – volet petite enfance- le mardi 13 octobre 2026.

L'objet de cette rencontre est de travailler sur le bilan du schéma 2022-2026 et son renouvellement pour la période 2027-2032.

La CAF sollicite la commune pour que cette rencontre puisse se tenir à Champhol, ville avec laquelle un partenariat existe depuis de nombreuses années. La CAF d'Eure et Loir participe aux frais de fonctionnement de nos structures petite enfance/enfance/jeunesse depuis plusieurs années et soutient nos investissements. Elle sollicite également une gratuité pour la journée.

Vu l'organisation une rencontre des acteurs de la petite enfance du département dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (SDSF) – volet petite enfance- le mardi 13 octobre 2026.

Vu le souhait de l'organiser le 13 octobre 2026

Vu la demande formulée ci-dessus

Vu la volonté de la commune de poursuivre le partenariat avec la CAF

Vu l'intérêt et le bien-fondé de l'objet de la journée

Vu la disponibilité de l'Espace Jean Moulin le mardi 13 octobre 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin à la CAF le mardi 13 octobre 2026 afin de travailler sur le bilan du schéma 2022-2026 et son renouvellement pour la période 2027-2032.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

Monsieur Le Maire présente la délibération relative à la mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin et donne la parole à Madame BESNARD.

Madame BESNARD explique que le collège Soutine sollicite la mise à disposition de l'Espace Jean Moulin le 3 décembre 2026 afin d'y organiser la cérémonie de remise des diplômes du brevet obtenus en juin 2026.

Monsieur le Maire précise que la salle n'est pas louée sur cette période et souligne la présence importante de jeunes Champholois au sein du collège Soutine. Il rappelle également que cette cérémonie, organisée depuis l'année précédente, permet de valoriser les élèves diplômés et de remercier les enseignants. Il souligne aussi que le Département offre des calculatrices à tous les élèves de 6ème. Il existe une belle proportion d'élèves champholois dans les classes.

D2026-068 - Demande n°3 de mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin

Vu la demande émanant du collège Soutine,

Vu l'organisation d'une cérémonie pour la remise des diplômes du Diplôme national du brevet (session 2026) aux élèves de 3^è du collège Soutine.

Vu la sollicitation de mettre à disposition une salle à titre gracieux

Vu la capacité d'accueil de l'Espace Jean Moulin et de ses conditions d'accueil

Vu la disponibilité de la salle le jeudi 3 décembre 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin au collège Soutine de Saint Prest le jeudi 3 décembre 2026 pour l'organisation de la remise des diplômes du Diplôme national du brevet (session 2026) aux élèves de 3^è du collège Soutine

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

Madame RIVAUD, à la demande de Monsieur le Maire, explique qu'un avenant à la convention passée avec l'USEP 28 est proposé afin de préciser la solution de repli prévue en cas d'intempéries pour les activités organisées dans les petites yourtes. La salle des Champs Brizards est désormais désignée comme solution de repli, permettant d'accueillir les enfants et leurs animateurs dans de meilleures conditions.

Cette modification fait notamment suite à un épisode orageux survenu durant l'été, au cours duquel les yourtes avaient été inondées et les enfants avaient dû se réfugier dans les sanitaires.

Laurent Sinapa souligne la nécessité de prévoir une solution alternative dans l'hypothèse où la salle des Champs Brizards serait exceptionnellement occupée. Madame Rivaud précise que la salle est normalement disponible pendant les périodes concernées. Monsieur Le Maire indique que, dans une telle situation, le préau pourrait constituer une solution de repli.

D2026-069 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des « P'tites yourtes natures »

Par délibération D2025-021, le conseil municipal a validé la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation de yourtes et autres structures entre la commune de Champhol et l'Usep28.

Suite à l'occupation des yourtes par des établissements scolaires et extrascolaires, il s'avère indispensable de redéfinir la solution de repli en cas d'intempéries ou d'alerte météorologique. En ce sens, la salle des Champs Brizards représente un lieu adapté ; elle est destinée à permettre le maintien de l'activité prévue dans les yourtes, dans le respect de sa capacité d'accueil et de son règlement d'utilisation.

Vu la nécessité de rédiger un avenant pour finaliser les conditions d'utilisation de la salle des Champs Brizards

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des « P'tites Yourtes Natures »

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

Le Maire présente la délibération suivante et remercie Mme VANPOUCKE pour son travail sur la mise à jour du règlement du cimetière municipal en concertation avec Madame MARAIS, adjointe déléguée.

Mme Marais explique que le règlement, datant de 2013, a été entièrement restructuré et actualisé. Cette démarche fait notamment suite à plusieurs signalements concernant l'utilisation de l'eau du cimetière, avec notamment le transport d'eau à l'aide de jerricanes.

Le nouveau règlement vise à apporter des informations plus claires et précises, notamment concernant les horaires et les différentes règles applicables au cimetière. Mme Marais précise que ce travail a également été réalisé en s'appuyant sur l'étude des règlements de plusieurs autres communes.

Le Maire indique que cette mise à jour permet de disposer d'un règlement plus clair et adapté aux besoins actuels.

D2026-070- Nouveau règlement du cimetière municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-7 à L 2213-15, L 2223-19 à L 2223-46, R 2213-31 à R 2213-42 et R 2223-1 à R 2223-23,

Vu la délibération D2013-128 du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2013 adoptant le projet de règlement du Cimetière et les avenants qui ont suivi,

Vu les modifications à apporter compte-tenu de la réglementation et des observations menées

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ADOpte le nouveau règlement du Cimetière de la Commune

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

Madame MARAIS est également rapporteuse de la D2026-071 concernant un abandon de concession.

Madame Marais explique que cette délibération concerne la concession de Mme Chanteloup. La demande initialement formulée comme une rétrocession est désormais qualifiée d'abandon. Après approbation de la délibération, la concession reviendra à la commune.

Le Maire remercie Mme Chanteloup pour ce don à la commune et rend hommage à la mémoire de son mari, Pierre Chanteloup, ancien maire de Champhol, en rappelant son implication dans la vie de la commune et l'évolution de Champhol depuis cette époque.

D2026-071 - Abandon de concession

Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération D2023-.12 en date du 23 février 2023 et concernant une demande de rétrocession. Il s'agit de requalifier la demande en abandon de concession selon la volonté de Madame Chanteloup.

Vu la demande en date du 23 février 2023 par laquelle Mme Janine Chanteloup informe la commune de son intention de rétrocéder la concession funéraire NA 13 acquise le 07 février 1984

Considérant que le concessionnaire a la possibilité conformément à l'article L 2223-13 du CGCT de renoncer à sa concession avant l'expiration du délai pour lequel elle a été accordée

Vu la nouvelle demande formulée par Madame Janine Chanteloup

Vu la nécessité d'acter l'abandon de la concession

La concession sera réintégrée dans le domaine public communal et pourra être réattribuée selon les règles en vigueur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND** acte de l'abandon par Mme Janine CHANTELOUP de la concession funéraire NA 13 située dans le cimetière communal,
- CONSTATE** que cette concession redevient disponible à compter de la date de la présente délibération
- CHARGE** Monsieur Le Maire ou à défaut Madame la première adjointe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour :
 - informer le concessionnaire de la présente décision.
 - mettre à jour le registre des concessions
 - engager des procédures de réattribution

Le Maire présente la délibération relative à la convention fixant les modalités de participation financière pour l'accueil d'enfants domiciliés hors commune dans les écoles de Champhol et donne la parole à Madame RIVAUD. Cette dernière explique que cette convention concerne l'accueil d'un enfant domicilié à Chartres, pour lequel la commune de résidence a accepté de prendre en charge les frais de scolarité. Le montant de la participation est fixé à 691 € pour l'année 2026 en école élémentaire. Ce montant prend en compte les différentes charges liées au fonctionnement et à l'entretien de l'école ainsi que certains investissements et travaux. Le coût serait plus important en école maternelle avec les frais de personnel liés à la présence d'une ATSEM.

Madame GAULUPEAU demande si cette participation concerne un seul enfant ou peut s'appliquer à une fratrie. Le Maire précise que le montant est fixé par enfant et serait donc doublé en cas de deux enfants concernés. Mme Rivaud précise que, dans le cas présent, seul un enfant est concerné par la participation pour son entrée en CP alors que le frère est déjà scolarisé en CM2. Il s'agit du regroupement de la fratrie.

Le Maire rappelle que l'accueil d'un enfant domicilié hors commune est soumis à l'accord de la commune de résidence pour la prise en charge des frais d'écolage. Il précise que cette situation reste exceptionnelle, les communes refusant généralement de financer la scolarisation de leurs enfants dans une autre commune.

Florian Breton interroge le Maire sur l'application de ce principe dans le cadre de futurs projets de logements. Le Maire indique que la commune conservera la même position : les enfants pourront être scolarisés à Champhol sous réserve que leur commune de résidence prenne en charge les frais d'écolage. Cela fait écho au projet près du stade.

Monsieur le Maire fait alors un point sur les actualités du Carmel. Le dossier avance. On se dirige plus vers un repreneur global qui ferait des résidences seniors, apparemment.

Quoi qu'il en soit, quel que soit le nombre d'enfants ou de familles qui nous solliciteraient, on adopterait la même position.

Les enfants peuvent venir à Champhol sous réserve que la commune de Lèves assume les frais d'écolage. Mais les infrastructures existantes doivent vivre.

D2026-072 - Convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants hors commune au sein de l'école publique de Champhol

Par courrier en date du 23 juin 2026, la ville de Chartres a accepté de participer aux frais de scolarité, frais d'écolage, d'un enfant fréquentant l'école La Mihoue. En effet, en tant que commune de résidence, la ville de Chartres n'est pas tenue de participer aux frais de scolarité du premier enfant inscrit mais l'est pour le second au titre du regroupement de fratrie.

La convention a pour objet de définir

Vu le montant de la participation par enfant fixé à 691.00 € par année scolaire échue,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ADOpte la convention définissant les modalités d'accueil et de participation financière de la commune pour les enfants non-résidents accueillis à l'école publique La Mihoue de la commune de Champhol

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

Madame RIVAUD, sollicitée par Monsieur le Maire, explique que ces créations de postes sont nécessaires afin de répondre aux besoins du service, notamment en raison de départs et d'arrêts maladie. Des recrutements ont notamment été nécessaires à la micro-crèche afin de maintenir l'accueil des 12 enfants prévus. Des renforts ont également été recrutés pour l'accueil de loisirs afin de remplacer des agents absents.

Le Maire précise qu'il s'agit de contrats à durée déterminée répondant aux besoins du service.

D2026-073—Création de postes en CDD

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex-article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutif ou pour une situation d'urgence liée à des départs non anticipés.

Compte tenu de la situation actuelle de départs non anticipés présentés par plusieurs agents

Compte tenu du besoin de maintenir un taux d'encadrement réglementaire pour le fonctionnement de la micro-crèche l'Île Ô Trésors et de l'Îlot Bleu

Compte tenu également d'un accroissement temporaire d'activités aux services techniques (espaces verts et voirie)

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la création des postes suivants en CDD à temps complets :

- Accroissement temporaire d'activités :
 - Du 01/11/2026 au 30/04/2027 sur un poste d'adjoint technique au 1^{er} échelon (IB 367;IM366) avec renouvellement possible une fois – voirie-
 - Du 01/10 au 31/12/2026 sur un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale suite à une mutation dans un délai court et dans l'impossibilité de recruter un titulaire (IB 389 ; IM 373)
 - Du 28/08 au 31/12/2026 sur un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale suite à une mutation dans un délai court et dans l'impossibilité de recruter un titulaire (IB 389; IM 373)
 - Du 01/09/2026 au 31/12/2026 sur un poste d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon (IB 367 ;IM 366) en raison du nombre d'enfants accueillis à l'Île Ô Trésors
 - Du 01/09/2026 au 31/12/2026 sur le grade d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon (IB 367 ; IM 366) : 2 postes suite à la démission et à un souhait de non-renouvellement de deux encadrants des services périscolaires

-PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget 2026 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le Maire donne la parole à Monsieur LOUVET pour la délibération relative au règlement du marché de Noël.
M. Louvet explique que la commune souhaite instaurer un règlement permanent pour le marché de Noël de Champhol. Cette disposition permettra d'éviter de renouveler le règlement chaque année et de pouvoir adapter le lieu d'organisation du marché en fonction des besoins.
Pour l'édition 2026, le marché de Noël sera organisé au sein de l'école élémentaire et dans le centre-ville, en raison des conditions particulières de cette année.

D2026-074- Avenant n°1 au règlement du marché de Noël

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024, instaurant le règlement permanent du marché de Noël de la commune de Champhol,

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de réaliser un avenant n°1 ayant pour objet d'élargir les lieux et sites d'organisation du marché de Noël annuel de la commune de Champhol,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE et ADOPTE l'avenant n°1 au règlement permanent du marché de Noël de la commune de Champhol

-AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer ledit avenant n°1 et tout document s'y afférant

Monsieur le Maire annonce la délibération relative à la convention « Musique en tous sens » pour l'année scolaire 2026-2027 et donne la parole à Madame Rivaud.

Elle explique que cette convention, conclue avec le Conseil départemental, permet la mise à disposition de cinq musiciennes qui interviennent dans les écoles d'une cinquantaine de communes du département. Le dispositif permet à près de 5 000 enfants de bénéficier d'une pratique artistique dans différents domaines : musique, danse, théâtre, vidéo, cirque, etc.

Pour cette année, la MIHOUE est l'établissement porteur du projet. Deux classes bénéficieront chacune de 20 heures d'intervention, pour un coût de 125 € par classe, soit 250 € à la charge de la commune.

Madame GAULUPEAU demande confirmation du nombre d'heures prévues. Madame Rivaud précise que chaque classe bénéficiera de 20 heures d'intervention.

Le Maire souligne que ce dispositif est apprécié des enfants et des enseignants et que son coût reste intéressant au regard des actions proposées.

D2026-075 - Musique en tous sens : convention pour l'année scolaire 2026-2027

Vu la demande de l'école élémentaire la Mihoue de solliciter le concours de « Musique en tous sens » (Conseil Départemental d'Eure et Loir) pour deux classes de CP afin de réaliser un projet sur le Mexique,

Vu la réponse favorable du Conseil Départemental,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la participation financière de la Commune à raison de 250 € au titre des interventions musicales (un projet de sensibilisation de 20 heures à l'école élémentaire La Mihoue) pour deux classes de CP afin de réaliser un projet sur le Mexique.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer ladite convention et tout document s'y afférant

D/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

Pour le compte rendu d'activité de la concession d'aménagement de Longsault Nord, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Boireau.

Il rappelle que cette concession, confiée à la SAEDEL depuis 2015, visait à créer à l'époque un quartier résidentiel. Le projet a connu plusieurs ajustements, notamment après l'abandon du dispositif (sénioriales).

En 2021, cela a conduit à une reprogrammation complète du programme.

Le projet reste principalement bloqué par la maîtrise foncière. À ce jour, 42 % du périmètre sont maîtrisés, les 58 % restants faisant l'objet de négociations en cours. Pour rappel, en 2018, il y a eu une procédure de DUP qui avait été engagée, déclaration d'utilité publique, qui n'a pas donné suite parce que la commune n'a pas souhaité poursuivre.

Le projet a été réorienté vers une résidence senior d'environ 85 logements, comprenant une part de logements sociaux. Un montage avec un bailleur a été identifié pour rendre le programme compatible avec les obligations réglementaires.

Le bilan financier reste contraint, avec 204 000 € de frais financiers déjà engagés et une participation communale estimée à 1 278 000 € si le projet devait être abandonné.

Les priorités pour 2026 sont de finaliser les négociations foncières, stabiliser le projet et limiter la participation financière de la commune. Il faut aussi être attentif à la compatibilité avec le PLU qui est en cours de révision avec la sortie d'un programme senior, s'assurer de la bonne densité du projet dans un quartier pavillonnaire et enfin être très attentif à la trésorerie et aux frais financiers qui ne cessent d'augmenter.

Il convient de finaliser les négociations avec les propriétaires restants, stabiliser le montage du programme de résidence senior en incluant les logements sociaux et en essayant d'assurer pour la commune une participation minimale, adapter le PLU ou s'inscrire dans le PLU, mettre en place une avance de trésorerie pour sécuriser le portage financier si besoin était, relancer les procédures techniques.

Il va y avoir besoin d'avoir des études archéologiques et de mettre en place des permis de construire pour la division et aussi préparer la cession globale du foncier.

Le point de blocage principal aujourd'hui est d'acquérir les derniers 58 % de mètres carrés qui nous manquent.

Sur la conception, on a réengagé de façon assez ferme les discussions avec le dernier propriétaire.

Ça bouge. Une proposition financière a été reçue. Cela pourra se traiter d'ici fin octobre.

Monsieur le Maire rajoute que la maîtrise du foncier est indispensable. Il faut savoir que, pour le projet initial, il y avait une participation financière de la commune à hauteur de 385 000 euros. Il faudra voir avec le nouveau projet son évolution, en espérant une réduction.

Il est important, au contraire de ce qui était vécu avant, d'avoir une gestion de l'eau à la parcelle. Il n'y a plus de réseau d'eau pluviale. Il faut que l'eau soit gérée sur place. Cela oblige à faire des noues, fossés avec des arbres qui vont favoriser l'absorption de l'eau, parce qu'on ne veut pas, en développant la densification de la ville, que tout arrive au bord de l'Eure.

Le projet, avec une route qui va de la rue de la Cité et qui débouche sur la rue de Longsault, avec le projet de résidence senior, sera une résidence fermée avec probablement moins de voitures. Dans ce qui est envisagé, il n'y aurait qu'une sortie, probablement sur la rue de la Cité, mais peut-être pourquoi pas sur la rue de Longsault. Mais rien n'est encore décidé ; cela dépendra aussi de l'assiette foncière à venir.

Monsieur BRETON interroge sur les délais d'acquisition et l'augmentation des frais financiers. Monsieur le Maire précise que des négociations sont en cours avec les derniers propriétaires et s'avèrent difficiles. Cela a été possible avec les consorts de la ferme, juste avant la dernière, au coin de Longsault. Ce sont des familles d'agriculteurs historiques de Champhol. Ça devient obligatoire d'avancer sur ce projet-là. Mais d'un autre côté, il faut aussi que les propriétaires soient raisonnables.

Une procédure de déclaration d'utilité publique reste possible en cas d'échec. On va donc remettre à un juge la négociation. La commune de Champhol va défendre son argumentaire. Par contre, au niveau de la négociation financière, il faut être juste, surtout vis-à-vis des personnes avec qui on a négocié précédemment.

Il précise également, suite à une remarque de Monsieur BRETON sur les similitudes des deux projets que le projet de résidence seniors au niveau public est étudié indépendamment du projet privé du Carmel, en fonction des besoins du territoire et de l'insertion du projet dans le quartier.
la population française vieillit, les résidences seniors, les EHPAD, ne sont pas suffisants. Monsieur le MAIRE regrette le report du projet d'EHPAD de Chartres Métropole.

D2026-076- Secteur dit de Longsault : compte rendu d'activités 2025 du contrat de concession d'aménagement

Vu le compte rendu d'activités 2025 émanant de la S.A.E.D.E.L., concernant la concession d'aménagement du secteur dit de Longsault en date du 20 janvier 2015, comprenant le bilan prévisionnel actualisé pour 2025, le plan de trésorerie prévisionnel et le tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le compte rendu d'activités 2025 du contrat de concession d'aménagement du secteur dit de Longsault

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document se référant à la concession d'aménagement du secteur dit de Longsault.

Monsieur le Maire présente le compte rendu d'activité de la concession d'aménagement de la ZAC de la Chênaie et rappelle l'historique du projet, situé sur l'ancienne base aérienne de Champhol-Chartres. De nombreux pilotes de la guerre 14 ont été formés sur cette base qui a beaucoup souffert des bombardements de 1940 et encore plus de ceux de 1944. L'église de Champhol, d'ailleurs, a été un dommage collatéral puisqu'elle a été bombardée. Le château de Vauventriers a perdu toute une partie de son édifice. Il y a encore des cratères de bombe dans le bois du château.

Le projet porte sur environ 60 hectares, dont 30 hectares destinés à l'urbanisation et 30 hectares conservés en zone agro-paysagère. Le projet a évolué au fil des années, notamment avec une réduction du nombre de tranches et une densification maîtrisée. Le prix des terrains a également été réajusté afin de permettre l'amélioration des aménagements, notamment des liaisons douces, tout en maintenant l'objectif d'un équilibre financier de la concession sans participation communale. Il est évident qu'en mettant les parcelles au prix du marché, les candidatures diminuent. Le prix est passé de 147.00 euros le m2 en 2020 à 200.00 euros en 2023. On est aujourd'hui à 230.00 euros

Monsieur le Maire rappelle également l'évolution de la part de logements sociaux, désormais fixée à 30 %, ainsi que la volonté de mieux répartir ces logements sur l'ensemble de la commune comme pour les quartiers de Jean Moulin et Fontaine Bouillant.

Le projet de ferme urbaine est également présenté. Deux maraîchers ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets et une subvention de 197 000 € a été obtenue pour accompagner le projet. Monsieur le Maire indique toutefois que sa mise en œuvre connaît du retard et que le démarrage de la production est désormais espéré au printemps prochain. Si vraiment les difficultés qu'on a connues ces derniers mois devaient s'accumuler, malheureusement, il faudrait répartir sur un nouveau projet.

Des dépenses supplémentaires ont également été nécessaires pour la dépollution pyrotechnique d'une partie du site. Des contraintes archéologiques et la présence de terres présentant une pollution au cuivre sont également prises en compte dans l'aménagement des prochaines tranches.

Monsieur Breton interroge la commune sur l'entretien des espaces publics, les fissures de voirie et le suivi des réserves lors de la rétrocession des différentes tranches. Monsieur le Maire et Éric L'Enfant précisent qu'un travail est engagé avec la SAEDEL afin de clarifier les responsabilités entre l'aménageur, la commune et les entreprises, et de mettre en place des visites contradictoires ainsi qu'un suivi des réserves. La sous-traitance de l'entretien des espaces verts n'a pas été une réussite.

La question du remplacement des arbres morts et de la responsabilité de leur prise en charge est également soulevée. Ce point fera l'objet d'un suivi avec la SAEDEL.

Monsieur le Maire précise enfin que les espaces publics des différentes tranches seront rétrocédés progressivement à la commune et qu'une réflexion est en cours concernant la desserte en transports en commun et les arrêts de bus du quartier.

Le bilan financier présenté reste à l'équilibre, aucune subvention d'équilibre de la commune n'étant prévue.

Madame MARAIS précise qu'elle sera très vigilante sur les rôles qui incombent à chacun afin d'avoir plus de clarté.

Monsieur LENFANT explique que les points soulevés seront inscrits à l'ordre du jour de la prochaine commission urbanisme.

D2026-077 – ZAC des Antennes : compte rendu d'activités 2025 du contrat de concession d'aménagement

Vu le compte rendu d'activités 2025 émanant de la S.A.E.D.E.L., concernant la concession d'aménagement de la ZAC des Antennes en date du 21 octobre 2016 comprenant le bilan prévisionnel actualisé pour 2025, le plan de trésorerie prévisionnel et le tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le compte rendu d'activités 2025 du contrat de concession d'aménagement de la ZAC des Antennes

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document se référant à la concession d'aménagement de la ZAC des Antennes.

HOMMAGE À CLAUDE TEROUINARD ET CHRISTIAN VÉZILIER

Avant de poursuivre avec les annonces, le Maire rend hommage à deux personnes récemment disparues.

Il évoque tout d'abord Monsieur Claude TEROUINARD, ancien maire de la commune de Châtillon en Dunois et ancien conseiller départemental. Il souligne son engagement en faveur de l'école républicaine, qu'il considérait comme un moyen essentiel de permettre à chacun de s'épanouir et de construire son parcours. Le Maire rappelle également son implication sur les questions liées au grand âge, notamment le maintien à domicile et l'accompagnement des personnes âgées.

Le Maire rend ensuite hommage à M. Christian Vésilier, ancien conseiller municipal de Champhol, décédé brutalement. Il souligne son engagement dans la vie communale ainsi que ses qualités humaines, le décrivant comme une personne particulièrement gentille et serviable, ayant marqué la commune.

Le Maire invite ensuite les membres du Conseil municipal à observer une minute de silence en leur mémoire.

Une minute de silence est observée.

E/ AFFAIRES DIVERSES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Le Maire présente la liste des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal.

Aucune question n'est formulée par les membres du Conseil municipal concernant les décisions du Maire.

Il précise que sont désormais mentionnées les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), correspondant aux ventes de biens pour lesquelles la commune peut, le cas échéant, exercer son droit de préemption.

Le Maire indique qu'aucune des ventes présentées ne justifiait l'exercice du droit de préemption par la commune, les biens concernés étant situés dans des secteurs résidentiels sans intérêt public identifié

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

DM2026-030 : Réalisation ligne de trésorerie interactive (LTI)

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2026-045 du Conseil municipal en date du 27 mai 2026 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 300 000 €,

Vu la nécessité de contracter une ligne de trésorerie pour donner à la collectivité un droit de tirage (d'utilisation) des fonds prêtés en cas de besoin,

Vu la proposition de la Caisse d'épargne,

DECIDE

Article 1 : il est décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive (LTI) pour un montant de 300 000 Euros auprès de la Caisse d'épargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : jusqu'au 02 août 2027

Taux d'intérêt variable : Euribor 1 semaine + 0,86% (dans l'hypothèse où l'Euribor 1 semaine serait inférieur à zéro, l'Euribor 1 semaine sera alors réputé égal à zéro).

A titre indicatif le 28/06/2026 Euribor 1 semaine = 2.090 %

Frais de dossier : 300 €

Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
périodicité identique aux intérêts

Commission d'engagement : 0.00 €

Commission de mouvement : 0.00%

Fait à CHAMPHOL, le 30 juin 2026

DM2026-031 : Rectification de l'erreur matérielle se trouvant dans la décision du Maire n°2026-028 du 22 juin 2026

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

- Vu la délibération n°2026-045 du Conseil Municipal du 27 mai 2026 déléguant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Vu la décision du Maire n°2026-028 du 22 juin 2026, approuvant l'attribution du marché 2026011, pour assurer la location et l'entretien de vêtements de travail pour les services techniques et le restaurant scolaire, avec la société ANETT CENTRE LOIRE sise Rue Emile Roux ZI Des Gailletrous 41260 LA CHAUSSEE-ST-VICTOR, pour un montant maximum de 59 999 € HT pour une durée de 4 ans ou jusqu'à ce que le montant maximum soit atteint ;

-Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision du Maire n°2026-028, en effet, il est inscrit que le marché débute à compter de la signature du contrat par voie électronique ce qui est erroné, il convient de lire que le marché 2026011 débutera à compter de la mise en place des nouveaux vêtements sur sites (restaurant scolaire et services techniques) avec flochage du logo actuel de la commune ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la rectification de l'erreur matérielle se trouvant dans la décision du Maire n°2026-028 du 22 juin 2026, comme suit :

Au lieu de : le marché 2026011 débute à compter de la signature du contrat par voie électronique,

il convient de lire : le marché 2026011 débutera à compter de la mise en place des nouveaux vêtements sur sites (restaurant scolaire et services techniques) avec flochage du logo actuel de la commune.

Article 2 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil.

Fait à CHAMPHOL, le 13 juillet 2026

DM2026-032 : Contrat d'abonnement n°2634 accès interface pour gestion des équipements PPMS avec activation automatique de SMS en cas l'alerte PPMS pour l'école élémentaire La Mihoue

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale ;

- Vu la délibération n°2026-045 du Conseil Municipal du 27 mai 2026 déléguant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-Vu la mise aux normes et la sécurisation du groupe scolaire incluant le restaurant scolaire, l'accueil de loisirs et la micro-crèche, par l'installation en 2025 d'alarmes PPMS (alerte anti-intrusion, confinement, qualité de l'air et de la température),

-Vu la nécessité d'avoir accès à une interface internet pour la consultation et la gestion des équipements PPMS installés ainsi que l'activation d'envoi automatique de SMS en cas d'alerte PPMS,

- Vu la consultation lancée en gré à gré auprès de la société RESOSYS SARL sise 185 avenue du Maréchal Leclerc 59130 LAMBERSART, conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, pour l'objet susmentionné, qui propose une offre avec un coût annuel de 145 € HT soit 174 € TTC révisable, pour une durée initiale de 3 ans avec reconduction tacite 2 fois un an sauf résiliation par l'une des parties, à compter de la signature du contrat entre les parties,

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le marché pour avoir accès à une interface internet pour la consultation et la gestion des équipements PPMS installés au groupe scolaire incluant le restaurant scolaire, l'accueil de loisirs et la micro-crèche, ainsi que l'activation d'envoi automatique de SMS en cas d'alerte PPMS,

Marché n°2026012 : Société RESOSYS SARL sise 185 avenue du Maréchal Leclerc 59130 LAMBERSART, pour un coût annuel de 145 € HT soit 174 € TTC révisable, pour une durée initiale de 3 ans avec reconduction tacite 2 fois un an sauf résiliation par l'une des parties, à compter de la signature du contrat entre les parties,

Article 2 : Les crédits seront inscrits au Budget principal 2026 et suivant – section Fonctionnement,

- **Article 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil.

Fait à CHAMPHOL, le 17 juillet 2026

DM2026-033 : Renouvellement contrat d'hébergement GNAU pour l'urbanisme avec OPERIS

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

- Vu la délibération n°2026-045 du Conseil Municipal du 27 mai 2026 déléguant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

-Vu l'instruction du droit des sols par le service urbanisme,

- Vu l'article R2122-3 2° du Code de la Commande Publique qui dit qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour des raisons techniques ;

-Vu le progiciel métier dédié de la société Opéris nommé « Oxalis » actuellement utilisé par notre service Urbanisme associé au progiciel GNAU,

-Considérant que le contrat d'hébergement du progiciel GNAU arrive à son terme le 25 août 2026,

-Considérant qu'il s'avère nécessaire de maintenir cet hébergement, indissociable du déploiement de la solution logicielle Expert Oxalis, actuellement en place sur la Commune de Champhol, afin de conserver la bonne continuité des instructions des dossiers d'urbanisme,

-Vu la proposition n°2026CH2717 de la société OPERIS sise 130 avenue Claude Antoine Peccot, 44700 ORVAULT, d'un montant total annuel de redevance de 1 967.00 € HT soit 2 360.40 € TTC révisable, pour une durée de 5 ans soit du 26-08-2026 jusqu'au 25-08-2031 (renouvellement tacite tous les ans),

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat n°2026CH2717 pour l'hébergement GNAU,

Marché n°2026013 : Société OPERIS sise 130 avenue Claude Antoine Peccot, 44700 ORVAULT, pour un montant total annuel de redevance de 1 967.00 € HT soit 2 360.40 € TTC révisable, pour une durée de 5 ans soit du 26-08-2026 jusqu'au 25-08-2031 (renouvellement tacite tous les ans),

Article 2 : Les crédits seront inscrits au Budget principal 2026 et suivant – section Fonctionnement,

Article 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil.

Fait à CHAMPHOL, le 22 juillet 2026

DM2026-034 : Avenant n°2 aux 5 contrats pour la location et maintenance de photocopieurs avec la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS CENTRE LOIRE

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale ;

- Vu la délibération n°2026-045 du Conseil Municipal du 27 mai 2026 déléguant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Vu l'article L2194-1 5°) du code de la commande publique autorisant la modification d'un marché ;

- Vu les 5 contrats signés avec KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS CENTRE LOIRE n°267305, n°210074, n°02381307, n°02383362 et 02383361 se rapportant respectivement aux photocopieurs n°C227 (location et maintenance photocopieur situé au 1er étage de la Mairie), C258 (location et maintenance/solution de services photocopieur situé au services techniques), C257, C450 et C754 (maintenance/solution de services photocopieurs situés au rez-de-chaussée de la Mairie et au groupe scolaire communal et location des photocopieurs C257, C450 et C754) ;

- Vu l'avenant n°1 ayant pour objet d'harmoniser la date de terme de l'ensemble des cinq contrats avec KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS CENTRE LOIRE au 1er octobre 2026 ;

- Considérant qu'il s'avère aujourd'hui nécessaire de réaliser un avenant n°2 pour prolonger la durée des 5 contrats susmentionnés jusqu'au 1er mars 2027, afin de permettre à la collectivité d'entamer une réflexion globale de la définition de son besoin en matière de performance, de qualité et de fonctionnalités nécessaires au bon fonctionnement de ses services à mettre en adéquation avec les besoins actuels, en termes de photocopies et numérisation (lettre du Maire, différents supports de communication, affichages, livrets périscolaires, photocopies couleur et noir et blanc, agrafage, actes d'état civil, numérisation rapide, etc.) et de lancer une procédure globalisée conformément au code de la commande publique ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 aux contrats n°267305, n°210074, n°02381307, n°02383362 et 02383361 se rapportant respectivement aux photocopieurs n°C227 (location et maintenance photocopieur situé au 1er étage de la Mairie), C258 (location et maintenance/solution de services photocopieur situé au services techniques), C257, C450 et C754 (maintenance/solution de services photocopieurs situés au rez-de-chaussée de la Mairie et au groupe scolaire communal et location des photocopieurs C257, C450 et C754), conclu avec la Société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS CENTRE LOIRE domiciliée 2 avenue de la Prospective – CS30126 – 18021 BOURGES CEDEX, ayant pour objet de prolonger la durée des 5 contrats susmentionnés jusqu'au 1er mars 2027.

Les prix restent inchangés.

Article 2 : Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement au Budget principal 2026 et 2027.

Article 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil.

Fait à CHAMPHOL, le 24 juillet 2027

DM2026-035 : Approbation contrat d'engagement avec l'association MUSIQUE A TOUT VA dans le cadre du marché de Noël 2026

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale ;

- Vu la délibération n°2026-045 du Conseil Municipal du 27 mai 2026 déléguant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-Vu le souhait de la collectivité de réaliser des animations dans le cadre du marché de Noël 2026,

- Vu la consultation lancée en gré à gré auprès de l'association « Musique à tout va » sise 14 rue du 16 juin 1940 28700 HOUVILLE LA BRANCHE, conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, pour une prestation du groupe LA FANFARE DE NOEL le dimanche 06 décembre 2026 à Champhol, dans le cadre du Marché de Noël 2026, qui propose une offre de 940 € net de TVA, pour assurer une animation de 10h à 17h soit 4 passages de 30 à 45 minutes avec 5 musiciens. La commune aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs ainsi que le règlement des droits correspondants, ainsi l'association « Musique à tout va » fournira sur demande, la liste des morceaux joués ainsi que leurs auteurs compositeurs afin de permettre d'effectuer la déclaration SACEM,

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le marché concernant une prestation du groupe LA FANFARE DE NOEL le dimanche 06 décembre 2026 à Champhol, dans le cadre du Marché de Noël 2026.

Marché n°2026014 : Association « Musique à tout va » sise 14 rue du 16 juin 1940 28700 HOUVILLE LA BRANCHE, pour un montant total de 940 € net de TVA, pour assurer une animation de 10h à 17h soit 4 passages de 30 à 45 minutes avec 5 musiciens. La commune aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs ainsi que le règlement des droits correspondants, ainsi l'association « Musique à tout va » fournira sur demande, la liste des morceaux joués ainsi que leurs auteurs compositeurs afin de permettre d'effectuer la déclaration SACEM.

Article 2 : Les crédits seront inscrits au Budget principal 2026 – section Fonctionnement article 6232.

Article 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil.

Fait à CHAMPHOL, le 24 juillet 2026

DM2026-036 : Décision de délivrance de concession collective

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L 2223-3 et L 2223-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 30 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2025 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu le règlement de cimetière en date du 20 novembre 2013.

Vu la décision initiale de délivrance de concession n°2024-34 en date du 4 juillet 2024

Considérant la demande formulée par domiciliés à Lucé (Eure et Loir) ayant pour objet de rajouter une personne dans la concession collective.

DECIDE

Article 1 : La décision n°2024-34 délivrance de la concession collective à est modifiée à compter du 28 juillet 2026 de la manière suivante :

Les personnes nommées ci-dessous sont autorisées à être inhumées dans la cave-urnes NJ 41 :

-
-
-
-
-
-

Article 2 : Toutes les clauses, charges et conditions de la décision initiale du 04 juillet 2024 n'étant pas contraires à la présente décision restent inchangées et pleinement en vigueur.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet de Chartres
- Service archives de la Mairie

Fait à CHAMPHOL, le 28 juillet A2026

DM2026-037 : Décision de délivrance de concession collective

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L 2223-3 et L 2223-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 27 mai 2026 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2025 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu le règlement de cimetière en date du 20 novembre 2013.

Vu la décision initiale de délivrance de concession n°2026-25 en date du 28 mai 2026.

Considérant la demande présentée par domicilié à Champhol

(Eure et Loir) ayant pour objet de nommer les personnes qui pourront être inhumées dans la concession collective ND 65.

DECIDE

Article 1er : La décision n°2026-25 délivrance de concession est modifié à compter du 12 août 2026 de la manière suivante :

Les personnes nommées ci-dessous sont autorisées à être inhumées dans la concession collective ND 65.

-
-
-

- **Article 2 :** Toutes les clauses, charges et conditions de la décision initiale du 28 mai 2026 n'étant pas contraires à la présente décision restent inchangées et pleinement en vigueur.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

-Monsieur le Préfet de Chartres

- Service archives de la Mairie

Fait à CHAMPHOL, le 12 août 2026

DM2026-038 : Demande d'arrêt anticipé du bail de l'entreprise IDEX au 15 décembre 2026

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale ;

- Vu la délibération n°2020-046 du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-Vu le bail professionnel signé entre l'entreprise IDEX Energies et la Mairie de Champhol, représentée par son maire en exercice, Etienne ROUAULT, le 20 août 2020 ;

-Considérant la demande exprimée par l'entreprise IDEX Energie de résilier le bail professionnel du local situé 3 rue Louis Blériot à Champhol, à compter du 15 décembre 2026 par courrier en RAR réceptionné le 12 juin 2026 ;

-Vu l'accord trouvé entre l'entreprise IDEX Energies et la Commune de Champhol pour un arrêt anticipé du bail professionnel au 15 décembre 2026 ou au plus tôt à partir du 15 octobre en cas de reprise par un nouveau locataire

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la convention concernant l'arrêt anticipé du bail commercial signé avec la commune de Champhol se trouvant au 1-3 rue Louis Blériot, bureau n°19, à Champhol, sous la forme d'un bail professionnel en faveur de l'entreprise IDEX Energies compter du 15 décembre 2026 ou au plus tôt à partir du 15 octobre en cas de reprise par un nouveau locataire

Article 2 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil.

Fait à CHAMPHOL, le 31 août 2026.

Monsieur le Maire rappelle que l'exercice du droit de préemption urbain est une compétence du Conseil Municipal, et que ce dernier a délégué au Maire par délibération son exercice pour les aliénations. Le droit de préemption urbain a par ailleurs été institué par le Conseil Municipal le 22 mai 2013 sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

De plus, en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal. Ainsi, les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont fait l'objet d'une décision :

N° de la DIA	Date de réception	Bien concerné	Décision	Date de la décision
DIA 028 070 26 00022	11/06/2026	19 rue de la Barillette AK178	Renonciation	29/06/2026
DIA 028 070 26 00023	12/06/2026	16 Grande rue AK119	Renonciation	07/07/2026
DIA 028 070 26 00024	20/06/2026	Ilôt du Bois Musquet AK329	Renonciation	07/07/2026
DIA 028 070 26 00025	26/06/2026	36 rue Marceau AE382 – AE384	Renonciation	17/07/2026
DIA 028 070 26 00026	09/07/2026	23 rue de la Cité AO54	Renonciation	17/07/2026
DIA 028 070 26 00027	10/07/2026	27 rue des Rougerons AK270	Renonciation	11/08/2026
DIA 028 070 26 00028	16/07/2026	7 rue Saint Gilduin AH12	Renonciation	11/08/2026
DIA 028 070 26 00030	25/07/2026	28 rue de la Varenne AH57	Renonciation	11/08/2026
DIA 028 070 26 00031	28/07/2026	33 rue de la Mare Cochin AD66	Renonciation	28/08/2026
DIA 028 070 26 00035	02/09/2026	14 rue de la Barillette AK189	Renonciation	28/08/2026

INFORMATIONS DIVERSES :

➔ Monsieur le Maire rappelle l'importance du don du sang et annonce la prochaine collecte, qui aura lieu le mercredi 30 septembre.

Il souligne que le don du sang constitue un geste solidaire et utile, accessible à chacun lorsqu'il est en mesure de donner.

➔ Monsieur le Maire revient sur le Forum des associations et la Fête du Sport organisés le 5 septembre, première édition de cet événement.

Monsieur Louvet fait état de difficultés liées notamment à la mise en place, à la logistique et à la signalétique, plusieurs participants ayant eu du mal à trouver le lieu. Les premiers retours des associations sont mitigés.

Le partenariat avec le Comité départemental olympique ne sera pas reconduit sous cette forme. Une réflexion sera menée avec les associations et la commission Associations et Animations pour préparer les prochaines éditions.

Monsieur le Maire souligne néanmoins que plusieurs associations ont rencontré un réel succès auprès du public.

➔ Monsieur le Maire indique que la rentrée scolaire s'est globalement bien déroulée. Quelques remarques ont toutefois été formulées concernant les fortes chaleurs rencontrées en début d'année scolaire.

Il précise que, malgré quelques journées particulièrement chaudes, la situation est restée maîtrisée.

➔ Monsieur le Maire revient sur la mise en place expérimentale du sens unique rue de la Mairie, décidée pour des raisons de sécurité et afin de préparer la rentrée scolaire dans de bonnes conditions.

- Il précise que cette mesure ponctuelle ne remet pas en cause la volonté de la commune d'engager une réflexion plus globale sur la circulation et les conditions de sécurité dans les différentes rues.

Monsieur LENFANT compète l'information avec les premières adaptations mises en œuvre. Un contresens cyclable a notamment été installé à titre expérimental. Il précise que, si l'expérimentation est concluante, un marquage au sol pourra être réalisé afin d'améliorer sa visibilité et son confort.

Il évoque également les adaptations concernant les livraisons du bar-tabac ainsi que l'accès au parking depuis le rond-point. Une signalisation complémentaire sera installée et une réflexion est menée concernant l'accès des poids lourds.

Monsieur LENFANT rappelle que l'aménagement a permis d'élargir le trottoir, passé de 69 cm à environ 1,50 m, afin de faciliter la circulation des piétons. Les ajustements définitifs seront étudiés à l'issue de l'expérimentation.

Concernant le stationnement sur les trottoirs, il précise que la commune souhaite privilégier une démarche progressive afin de garantir un passage d'au moins 90 cm pour les piétons. Une information sera d'abord laissée sur les véhicules concernés. En cas de non-respect persistant, une verbalisation à 35 € pourra être appliquée au titre de l'arrêté municipal, puis à 135 € dans le cadre de la réglementation nationale.

Le Maire précise que l'objectif n'est pas de sanctionner systématiquement les habitants, mais de permettre une circulation plus libre et sécurisée des piétons. Il rappelle que les amendes de 135 € relevant de la réglementation nationale ne peuvent pas être annulées par le Maire.

La commune souhaite donc privilégier la sensibilisation et une application progressive des mesures. Les situations particulières pourront être étudiées directement sur place afin de rechercher, lorsque cela est nécessaire, des solutions d'aménagement ou de circulation.

Monsieur le Maire indique avoir pris un arrêté rendant obligatoire le port du casque à trottinette sur la commune, dans un objectif de sécurité.

Il rappelle notamment qu'un accident grave impliquant une trottinette s'est récemment produit sur la commune et souligne les risques liés à certains engins pouvant atteindre des vitesses importantes.

Monsieur le Maire précise également que cette mesure vise à harmoniser les règles avec celles mises en place à Chartres et à renforcer la sécurité des utilisateurs de trottinettes.

➔ Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des travaux sont prévus prochainement sur le pont de Chartres afin de finaliser l'aménagement actuellement en place avec le système de circulation alternée.

Monsieur LENFANT précise que la commune souhaite réaliser rapidement les travaux définitifs. Le pont étant situé sur une route départementale, une concertation a été engagée avec le Département afin de prendre en compte ses préconisations.

Cette concertation a notamment fait apparaître des interrogations concernant la portance de l'ouvrage. Un audit de la structure du pont va donc être réalisé.

Dans l'immédiat, les travaux prévoient la réalisation d'une voie de 4 mètres, avec une restriction matérialisée par un marquage au sol à 3,50 mètres. La limitation de tonnage sera définie à l'issue de l'audit de la structure.

Monsieur BRETON revient toutefois sur l'expérimentation du sens unique et souligne l'importance d'associer également les commerçants concernés aux échanges avec les riverains, compte tenu de l'impact potentiel sur leur activité.

Il signale également des difficultés rencontrées par les véhicules de collecte des déchets dans certaines rues, malgré le respect des nouvelles consignes de stationnement. Il estime que ces situations particulières devront être prises en compte.

Il relève enfin une incohérence entre les documents distribués aux habitants, certains mentionnant un passage de 80 cm et d'autres de 90 cm.

Monsieur le Maire précise que la référence à 90 cm doit être retenue et indique que la mention de 80 cm correspond à une erreur. Il rappelle que l'objectif est avant tout de permettre le passage des piétons.

Monsieur LENFANT précise que le choix des 90 cm correspond à une largeur permettant notamment le passage des personnes à mobilité réduite, des poussettes et des enfants. Il souligne que les situations particulières devront être étudiées au cas par cas et pourront conduire à de futurs aménagements.

➔ Monsieur le Maire présente le programme de subvention de la Région (CRST), dont la prochaine période de dépôt des projets est prévue en octobre.

Il indique que la commune souhaite soumettre un projet d'îlots de fraîcheur au sein de l'école dans le cadre de ce dispositif.

La réalisation du projet sera conditionnée à l'obtention de la subvention et serait prévue au budget 2027.

➔ Monsieur le Maire fait un point sur les réunions de quartier. La deuxième réunion s'est tenue récemment et la prochaine, consacrée au quartier des Frichaliers, est prévue le 25 septembre.

Il indique que cette réunion se déroulera à la salle des Champs Brizards, malgré une capacité limitée à environ 80 personnes, la précédente ayant réuni près d'une centaine d'habitants.

Le Maire souligne la participation importante des habitants, estimée entre 10 et 15 % de la population des quartiers concernés.

Les prochaines réunions sont programmées le 2 octobre pour le centre-ville, puis le 9 octobre pour le quartier de la Chênaie et le 13 novembre pour Charles Péguy.

➔ **AUTOROUTE A154** : Monsieur le Maire indique que le projet de l'autoroute A154 fait actuellement l'objet de nombreuses réunions techniques et que les échanges sont toujours en cours.

Monsieur LENFANT précise que différents relevés, états des lieux et diagnostics environnementaux sont actuellement réalisés sur les secteurs concernés. Des permanences pourraient également être organisées par AREL, en charge du projet, afin d'informer les habitants.

Il rappelle que plusieurs sujets restent en discussion, notamment le devenir de l'ancienne ligne de chemin de fer, avec la possibilité d'étudier sa transformation en voie verte et son éventuel impact sur la hauteur de l'autoroute.

À ce stade, les discussions étant toujours en cours, il est encore trop tôt pour présenter des éléments définitifs. Une présentation pourra être proposée ultérieurement au Conseil municipal si cela apparaît nécessaire.

Monsieur le Maire précise le tracé envisagé de l'A154 au niveau du carrefour de Gasville-Oisème. L'autoroute passerait à proximité immédiate du secteur avant de franchir l'ancienne voie ferrée.

Il explique que la hauteur de l'ouvrage dépendrait de l'usage futur de cette voie : environ 4 mètres pour une voie douce contre 6 mètres pour une route ou une voie ferrée en activité. La transformation de l'ancienne voie ferrée en voie douce permettrait ainsi de réduire la hauteur de l'ouvrage et, selon le Maire, de limiter les nuisances visuelles et sonores.

Le tracé se poursuivrait ensuite en direction de Saint-Prest, puis derrière la zone artisanale du Bois Musqué, avant de rejoindre le secteur du Gorget. Une éventuelle sortie reste encore en cours de négociation.

Le Maire indique également que l'autoroute sera à péage, avec des dispositifs d'abonnement dégressifs envisagés pour les usagers réguliers. Des projections de trafic sont attendues afin d'évaluer notamment les conséquences sur la circulation dans le secteur de Longsault.

Il précise enfin que la société AREL est actuellement le seul candidat avec lequel l'État est en discussion pour la concession du projet, celle-ci n'étant toutefois pas encore officiellement signée.

Les échanges concernant le tracé, les conditions de réalisation et les impacts sur la circulation se poursuivent régulièrement.

➔ Monsieur Le Maire rappelle que les élections sénatoriales se tiendront le 27 septembre et concernent les grands électeurs.

Il précise que le vote est obligatoire pour les grands électeurs et qu'une absence non justifiée est susceptible d'être sanctionnée d'une amende de 100 €.

La séance est levée à 20 h 35.

La secrétaire de séance



Cynthia BESNARD

Le Maire



The official seal of the Municipality of Champol (Eure-et-Loir) is circular. It features a central coat of arms with a castle and a sun. The text "MAIRIE DE CHAMPHOL" is written in a circle around the top, and "Eure-et-Loir" is at the bottom. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

Etienne ROUAULT

